

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

***RÈGLEMENT RELATIF AU PARC ET À L'ÉQUIPEMENT DE LOISIR  
ANCIENNEMENT NOMMÉ « PORT DE PLAISANCE DE LACHINE »  
(RCA21-19002)***

AVIS est par la présente donné que le *Règlement relatif au parc et à l'équipement de loisir anciennement nommé « Port de plaisance de Lachine »* (RCA21-19002) a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 7 juin 2021.

Ce règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 1800, boulevard Saint-Joseph, durant les heures de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 10 juin 2021.

Mathieu Legault  
Secrétaire d'arrondissement

**COMING INTO FORCE**

***RÈGLEMENT RELATIF AU PARC ET À L'ÉQUIPEMENT DE LOISIR  
ANCIENNEMENT NOMMÉ « PORT DE PLAISANCE DE LACHINE »  
(RCA21-19002)***

NOTICE is hereby given that the *Règlement relatif au parc et à l'équipement de loisir anciennement nommé « Port de plaisance de Lachine »* (RCA21-19002) was adopted at the regular council sitting of the borough of Lachine held on June 7, 2021.

This By-law may be consulted at borough hall, located at 1800, boulevard Saint-Joseph, during business hours.

The present By-law comes into force in accordance with the law.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this June 10, 2021.